

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ELECTRIFICATION RURALE		Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Collectivité : DOMBLANS		Séance du : 26/04/2016
Travaux : Eclairage public parking du nouveau cimetière		
Affaire N° : 16 30014		
Date de convocation : 19/04/2016	Nombre de Conseillers	Etaients présents : MM. Gilles CARROY - Daniel CHALANDARD - Remi COURTOT - Bernard FRACHON - Sandrine GAUCHET - Jacques GAUCOT - Jacques HEDIN - Chantal MARTELIN - Christel MEULLE - Jean HOZIERE - Emmanuel Rizzi
Date d'affichage : 09/05/16	En Exercice <input type="checkbox"/> 15	Absents excusés : MM Christophe CHEVASSU - Sophie GUILLAUME-BELLE - Christophe PITEL
N°:	Présents <input type="checkbox"/> 11	Absent : M. René DUTRUEL
	Votants <input type="checkbox"/> 11	Secrétaire de séance : M. Chantal MARTELIN

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public parking du nouveau cimetière

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°1754 du 28 novembre 2015 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 11 458,17 € TTC

Article 2 : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEK de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10 000,00 €),

Soit 2 500,00 €

Article 3 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 8 958,17 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :

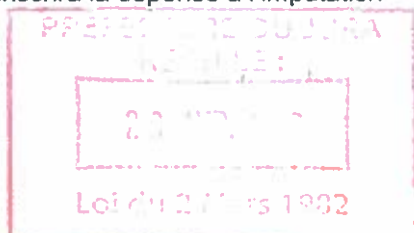
- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEK du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Autorise le SIDEK à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 5 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEK la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 7 : inscrira la dépense à l'imputation du budget principal.



POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

Signature: Bernard FRACHON



(1) Nom, prénom et signature

Signature: Bernard FRACHON

DEPARTEMENT DU JURA		EXTRAIT
ELECTRIFICATION RURALE Collectivité : DOMBLANS Travaux : Eclairage public chemin de Rochette Affaire N° : 16 30015		Du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du : 26 avril 2016 Etaient présents : MM. Gilles CAMPY - Daniel CHALANDARD - René COURTOUT - Bernard FRACHON - Sandrine GAUCHET - Jacques GRICOT - Jacques HEDIN - Crystal MARTELIN - Crystal MEUCE - Jean MOZIERE - Simonazzi Rizzi Absents excusés : MM. Christophe CHEVASSU - Sophie GUICCAJRE-BELLE - Christophe PITEL Absent : M. René DOTRUEL Secrétaire de séance : M. Crystal MARTELIN
Date de convocation : 19/04/2016	Nombre de Conseillers	
Date d'affichage : 04/05/16	En Exercice <input type="text" value="15"/>	
N°:	Présents <input type="text" value="11"/>	
	Votants <input type="text" value="11"/>	

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant :

Eclairage public chemin de Rochette

Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEK) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEK n°1754 du 28 novembre 2015 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 10 717,44 € TTC

Article 2 : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 10 717,44 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEK :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEK du décompte général et définitif de l'opération.

Article 3 : Autorise le SIDEK à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

Article 4 : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

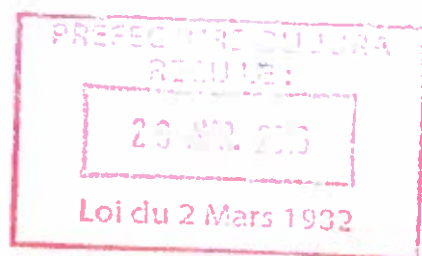
Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à demander au SIDEK la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

Article 6 : inscrira la dépense à l'imputation du budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Monsieur le Maire, (1)

B. Cournot
 (1) Nom, prénom et signature
 Bernard FRACHON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **vingt-six avril** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante :

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI, I

Absents excusés : M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 19/04/2016

OBJET : Mise A Disposition de Services : Réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Seille.
Assistance technique et administrative.

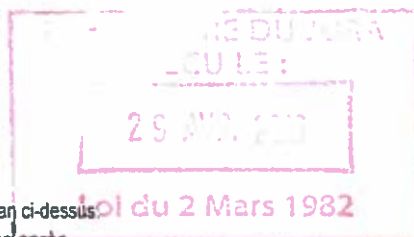
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa décision de demander une assistance pour la réhabilitation de la passerelle piétonne sur la Seille.



Vu la proposition de Monsieur le Maire de retenir le SIDEC pour une Mise À Disposition de Services.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Retient la proposition de Monsieur le Maire et accepte la Mise À Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.
- Prend acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise À Disposition de Services s'élève à 6 308 €.
- Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 29/04/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **vingt-six avril** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI

Absents excusés : M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 19/04/2016

OBJET : Proposition de location d'une parcelle communale (ZH47 zone NS du PLU) pour maraichage avec installation de tunnels.

Vu la demande de M. VACAVANT Julien, maraicher à Nevy-sur-Seille, qui souhaite exercer une activité de maraichage et l'installation de tunnels sur la Commune,

Considérant l'intérêt attractif de ce genre d'activité sur le territoire communal (fournit des commerçants et restaurateurs locaux),

Compte tenu que des terrains communaux sont déjà exploités sans titre, M. le Maire et M. Chalandard ont étudié les différentes possibilités de terrains communaux libres pour accueillir cette activité, et proposent la parcelle cadastrée ZH 47, sise en zone NS du PLUS,

Considérant que les services de la DDT ont été consultés pour connaître la réglementation relative à l'implantation de tunnels (en attente de réponse),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

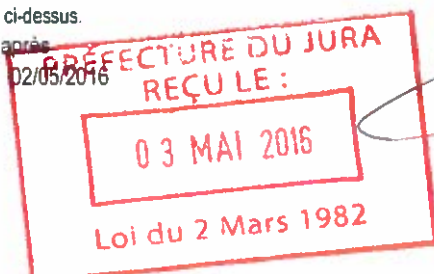
- par 10 voix émet un avis favorable à cette demande, et 1 avis réservé pour l'implantation de tunnels

- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir

M. RIZZI propose également qu'une commission soit constituée pour faire le point sur tous les terrains communaux qui sont exploités sans titre.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 02/05/2016



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **vingt-six avril** à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante :

Présents : M. Gilles CAMPY, M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jacques GRILLIOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Jean NOZIERE, M. Emmanuel RIZZI.

Absents excusés : M. Christophe CHEVASSU, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie, M. Christophe PITEL

Absent : M. René DUTRUEL

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN

Date de convocation : 19/04/2016

OBJET : Demande de subvention « amendes de police » pour travaux visant à l'amélioration de la sécurité des piétons, des cyclistes et automobilistes : création de trottoirs sur la voie communale Route de la Muyre entre l'Impasse des Champs Ramboz et la rue des Champs Ramboz.

Monsieur COURTOU, Adjoint au Maire en charge de la voirie et de la sécurité routière, donne connaissance au Conseil Municipal du projet relatif à la création de trottoirs (sur la voie communale route de la Muyre entre l'Impasse des Champs Ramboz et la rue des Champs Ramboz), envisagé dans le cadre du budget 2016 et dont le coût s'élève à la somme de 8 986,25 € HT, soit 10 783,50 € TTC.

M. COURTOU indique que cette opération est destinée à améliorer la sécurité routière et le confort des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes),

Vu que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental du Jura dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police en matière de sécurité routière,

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le devis établi par la Sté EIFFAGE pour un montant de 8 986,25 € HT, soit 10783,50 € TTC
 - **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental du Jura dans le cadre du budget 2016 au titre du programme des Amendes de Police en matière de sécurité routière
 - **AUTORISE** M. le Maire à déposer cette demande auprès du Conseil Départemental du Jura
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande d'aide

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard FRACHON

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Délibération rendue exécutoire après
Transmission à la Préfecture le 29/04/2016

